

R.éc 8

SCP
Christian MATHIEU
Christophe NEYROUD
Huissiers de Justice associés
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ : 04.92.31.31.75
☎ : 04.92.32.08.78
✉ : contact@huissieralpes.fr
Paiement par carte bancaire sur
Site web : <http://www.huissieralpes.fr>
CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATION
IBAN N : FR 39 40031 00001 0000105201R 97

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION



Références : R 951
DNSATCB1

DENONCIATION DE SAISIE-ATTRIBUTION

LE *Huit octobre*

DEUX MILLE DIX NEUF

Société Civile Professionnelle, Christian MATHIEU et Christophe NEYROUD, Huissiers de justice Associés, à résidence de DIGNE LES BAINS (04000), y demeurant 3, boulevard Thiers, par l'un d'eux soussigné,

A :

Monsieur Julien FAVRE, né(e) le 18/12/1988 à DIGNE LES BAINS, demeurant à (04200) SISTERON, 15 Chemin de Sarlabosc

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF (ou la CGSS), prises en la personne de son Directeur en exercice et élisant domicile à l'agence pour la sécurité sociale des Indépendants 29 boulevard de Dunkerque CS 11530 - 13235 MARSEILLE Cedex 2, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI à compter du 1er janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF (ou les CGSS dans les DOM)

Elisant domicile en mon Etude.

EN VERTU :

Dossier n°46488 : D'Une contrainte délivrée par le Directeur de l'organisme requérant en date du 11/12/2017
Dossier n°48441 : D'Une contrainte délivrée par le Directeur de l'organisme requérant en date du 12/04/2018
Dossier n°50178 : D'Une contrainte délivrée par le Directeur de l'organisme requérant en date du 31/07/2018
Dossier n°52891 : D'Une contrainte délivrée par le Directeur de l'organisme requérant en date du 21/01/2019
Dossier n°54148 : D'Une contrainte délivrée par le Directeur de l'organisme requérant en date du 19/04/2019

JE VOUS DENONCE ET VOUS REMETS COPIE :

D'un procès-verbal de saisie-attribution en date du 1er octobre 2019.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez autoriser par écrit le créancier à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui lui sont dues.

Les contestations relatives à cette saisie sont soulevées, à peine d'irrecevabilité, par assignation, dans le délai d'un mois qui suit la signification du présent acte, ce délai expirant le *8/11/2019*

Elles doivent être portées devant le Juge de l'Exécution du lieu de votre domicile, soit : Mr Le Juge de l'Exécution de DIGNE LES BAINS, 6 Place des Recollets - 04000 DIGNE-LES-BAINS Cedex.

Ce dernier est saisi uniquement par voie d'assignation.

A peine d'irrecevabilité, l'assignation est dénoncée le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'Huissier de Justice qui a procédé à la saisie.

L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple. Il remet une copie de l'assignation, à peine de caducité de celle-ci, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience.

En vertu de l'article R162-2 du Code des procédures civiles d'exécution, il a été laissé à votre disposition une somme à caractère alimentaire.

SCP

Christian MATHIEU
Christophe NEYROUD

Huissiers de Justice associés

3, Boulevard Thiers

04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ : 04.92.31.31.75

☎ : 04.92.32.08.78

✉ : contact@huissieralpes.fr

🏠 Paiement par carte bancaire sur

Site web: <http://www.huissieralpes.fr>

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

IBAN N°: FR 38 40031 00001 0000165201R 97

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

MODALITE DE REMISE A PERSONNE

LE : MARDI HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF

A la demande de :

L'URSSAF (ou la CGSS), prises en la personne de son Directeur en exercice et élisant domicile à l'agence pour la sécurité sociale des Indépendants 29 boulevard de Dunkerque CS 11530 - 13235 MARSEILLE Cedex 2, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI à compter du 1er janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF (ou les CGSS dans les DOM)

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Dénonce saisie-attribution (compte bancaire)

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

Monsieur Julien FAVRE, né(e) le 18/12/1988 à DIGNE LES BAINS, demeurant à (04200) SISTERON, 15 Chemin de Sarraïbosc

parlant à : **sa personne ainsi déclarée** rencontrée sur son lieu de travail.

Le présent acte a été établi en 2 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Christian MATHIEU

Christophe NEYROUD



COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	66,50
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	74,17
TVA (20,00 %)	14,83
Total TTC	89,00

Acte dispensé de la taxe



Références : R 951
MRCP